



## Fermeture d'un rez de jardin

-----  
Par thecrivain

Bonjour

J'ai autorisation de fermer mon jardin par une baie vitre 2 par 2 , il se passe que la longueur est de 4 metres.

je pensais construire 2 battis car immeuble en possède déjà au dessus, un qui va jusqu'en haut de immeuble.  
et ajouté pour un propriétaire, propriétaire su syndic, il a revendu depuis .

Donc cela est en harmonie de la façade, et ne gênera personne.

il se passe que les réunions et ben pas pour demain avec ce qui se passe ?

comme c'est pour mettre la véranda et autorise ? le syndic peut il autorise le battis ps 40 de chaque cote

merci

patrick

-----  
Par ESP

Bonsoir

Votre sujet est difficile à cerner.

Évoquez vous un jardin privatif ?

Si le règlement de copropriété est imprécis sur le sujet, l'assemblée générale doit être interrogée, y compris pour un projet différent de l'accord initial.

-----  
Par thecrivain

bonjour

c'est un rez de jardin dans une copropriété et il a été voté accord en 2001 mais les gens on mit des vérandas avec des parties hautes mais la dimension est de 3.20 ou 3.30 sur toute la longueur

une véranda de 4 mètre pas possible, c'est voté mais le battis est obligatoire dans mon cas vu qu'il va pas y avoir de réunion réelle avant fin 2022 ?

et je respecte la cohérence du bâtiment

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Difficile de comprendre la situation car vos explications ne sont pas claires.

Dans tous les cas, une modification de l'aspect extérieur de la construction doit obtenir au préalable une autorisation d'urbanisme, en plus de l'autorisation donnée par la copropriété.